

## Fiche d'information

Conformément à l'article 36 alinéa 1, lettre b de la Convention de Vienne sur les relations consulaires, la République fédérale d'Allemagne est dans l'obligation, à votre demande, d'avertir sans délai le poste consulaire de votre pays d'origine de votre arrestation. Cette information s'effectue par le tribunal, par le ministère public ou bien par l'établissement pénitentiaire compétent.

En outre, **dans la mesure où vous avez donné votre consentement**, la représentation à l'étranger de votre pays d'origine **peut** être également informée des circonstances sur lesquelles se fonde votre arrestation. Vous pouvez révoquer votre consentement à tout moment.

De plus, il est à noter que la République fédérale d'Allemagne a conclu avec différents États des traités prévoyant l'obligation d'informer la représentation à l'étranger aussi sans ou contre votre volonté. À l'heure actuelle, de tels traités existent avec les États suivants:

**Dominique, Fidji, Grenade, Grèce, Guyana, Italie, Jamaïque, Lesotho, Malawi, Malte, Maurice, Monaco, Sierra Leone, Espagne\*, Saint-Christophe-et-Nevis, Saint-Vincent-et-les-Grenadines, Tunisie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord (y compris les îles Anglo-Normandes, l'île de Man et les territoires britanniques d'outre-mer (Anguilla, Bermudes, îles Vierges britanniques, îles Falkland, Gibraltar, îles Caïmans, Montserrat, îles Pitcairn, Sainte-Hélène, Ascension et Tristan da Cunha, îles Turks et Caicos)), Chypre.**

Si vous êtes ressortissant d'un des pays mentionnés ci-dessus, la représentation à l'étranger de votre pays d'origine sera informée dans tous les cas de votre arrestation par le tribunal, le ministère public ou bien par l'établissement pénitentiaire compétent, même si vous ne l'approuvez pas.

Bien entendu, vous êtes libre d'informer vous-même la représentation de votre pays d'origine de votre arrestation. Vous pouvez également communiquer d'autres informations à tout moment.

\* Veuillez noter qu'ici, une notification d'office doit être effectuée uniquement si vous n'êtes pas en mesure de demander vous-même la notification de la représentation consulaire de votre pays d'origine la plus proche.